



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2023/2024

### PROCÈS-VERBAL N°48

---

Réunion du jeudi 02 mai 2024

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FUTSAL**

##### **Régional 3**

##### **Poule B**

##### **25947207 AVON FUTSAL 1 / BRUNOY FC 1 du 04/05/2024**

La Commission prend note des courriels du club d'AVON FUTSAL et de la Mairie demandant à jouer cette rencontre à huis clos.

Accord de la Commission qui précise que les conditions de mise en place de ce huis clos sont à assurer par le club recevant.

La Commission demande la désignation d'un délégué pour ce match à la charge d'AVON FUTSAL et transmet un courrier expliquant les modalités de mise en place du huis clos.

Copie de la présente décision à la Mairie d'AVON et à la CRA.